



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Affectation du résultat de
l'exercice budgétaire 2022

Délibération
n°2023/25

12 AVRIL 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
sa transmission en
préfecture le 18 avril 2023 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le douze avril à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, LEVESQUE Jimmy,
TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON
Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE
MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER
Christelle, MERBAH Ahmed, PICARD Philippe, VANDEVILLE Gérard,
DÉMARES Michèle, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M.
LEFAUX Eddy, Mme JACOB DELESCLUSE Emilie qui a donné pouvoir
à Mme CAPRON Magali, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné
pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, Mme HONDIER Delphine qui a
donné pouvoir à M. TIERCE François.

Étaient absentes excusées :

Mme CRESSON Séverine, Mme MOGIS Angélique.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022.

Dans la mesure où la section de fonctionnement et la section d'investissement génèrent des excédents, Monsieur Philippe PICARD, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, propose de procéder à l'affectation du résultat de clôture 2022 de la façon suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », décide :

- De reporter l'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement au budget primitif 2023 en résultat reporté (ligne R002) + 533 267.89 € ;
- De reporter l'excédent de financement en recette d'investissement au budget primitif 2023 en solde d'exécution positif reporté (ligne R001) + 321 099.14€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-217604958-20230412-2023_25-DE